

REGLEMENT 2027

SHORT FILM CORNER | RENDEZ-VOUS INDUSTRY

PRÉLIMINAIRE

Le Short Film Corner | Rendez-vous Industry est organisé par l'Association Française du Festival International du Film, ci-après désignée par "l'Association" et aura lieu dans le cadre du Festival de Cannes (le "Festival") - **du dimanche 16 mai au mercredi 19 mai 2027**. Le Short Film Corner | Rendez-vous Industry a pour but de promouvoir la rencontre de professionnels ayant une activité significative de réalisation, production, diffusion ou promotion en lien direct avec le court métrage, il ne s'agit en aucun cas d'une sélection ou d'une section compétitive. Le Short Film Corner | Rendez-vous Industry élabore un Catalogue de films à destination des professionnels de l'Industrie et organise de nombreux événements facilitant la rencontre entre cinéastes et professionnels.

Article 1 - Conditions essentielles d'inscription

Article 2 - Formalités d'inscription - Facturation

Article 3 - Autorisation de publication et de diffusion

Article 4 - Accréditation au Festival de Cannes

Article 5 - Interdiction d'utilisation des logotypes Festival de Cannes et SFC | Rendez-vous Industry

Article 6 - Interdiction de distribution et d'affichage sauvage

Article 7 - Sanction en cas de non-paiement

Article 8 - Exclusion

Article 9 - Conditions d'annulation de l'inscription

Article 10 - Attribution de juridiction et loi compétente

ARTICLE 1 - CONDITIONS ESSENTIELLES D'INSCRIPTION

a) Seuls peuvent être inscrits les films répondant aux critères ci-dessous:

- avoir été produit ou diffusé en festivals après le **1^{er} juin 2026**,
- ne pas excéder **40 minutes**,
- ne pas être publiquement disponible sur Internet,
- présenter les caractéristiques d'une œuvre cinématographique de court métrage, notamment sur le plan de la narration, de la photo, de la bande sonore et du montage, etc...
- être inscrit par l'un des ayants-droits du film qui s'engage à être présent à Cannes pendant la manifestation,
- ne pas avoir été inscrit au Short Film Corner | Rendez-vous Industry lors des éditions précédentes

b) L'accréditation liée à l'inscription d'un film au Short Film Corner | Rendez-vous Industry est exclusivement réservée:

- aux réalisateurs, producteurs, scénaristes du court métrage,
- aux sociétés dont l'activité principale est la production, la distribution, l'exploitation ou la diffusion de films dont ce court métrage,
- aux institutions, associations et organismes professionnels dont l'objet principal est la promotion des films dont ce court métrage, ci-après collectivement dénommés les "Participants"

Cette accréditation sera valable durant la période du Short Film Corner | Rendez-vous Industry, du dimanche 16 mai au mercredi 19 mai 2027, et restera active jusqu'à la fin du Festival de Cannes (samedi 22 mai 2027).

Le retrait du badge n'est pas possible avant le date de début du SFC | Rendez-vous Industry.

Les Participants s'interdisent expressément de proposer sous quelque forme que ce soit, l'exploitation de produits ou de droits en violation des dispositions législatives ou réglementaires ainsi que des conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon. L'Association se réserve le droit de refuser l'inscription de tout film risquant de troubler l'ordre public ou de heurter les convictions religieuses, ainsi que des films à caractère pornographique ou incitant à la violence, de même que les affiches et documents s'y rapportant. Toute infraction aux présentes obligations, dûment constatée, entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 8 du présent règlement, outre l'interdiction du contrevenant à toute participation au Festival de Cannes pendant deux ans.

c) Toute société, institution, association ou organisme qui souscrit pour le compte d'une ou plusieurs personnes tierces des inscriptions au Short Film Corner | Rendez-vous Industry s'engage à transmettre et faire accepter les présentes conditions générales aux bénéficiaires des inscriptions et se porte garante du parfait respect des dites conditions par les tiers inscrits. Elle s'engage, par ailleurs, à agir dans le parfait respect des conditions d'inscription édictées au paragraphe « a » ci-dessus et à communiquer à l'Association, à première demande, toute information utile relativement aux bénéficiaires des inscriptions. En cas de non-respect de la présente clause, les inscriptions seront annulées de plein droit, l'ensemble des sommes encaissées par l'Association lui restant définitivement acquises.

ARTICLE 2 - FORMALITÉS D'INSCRIPTION - FACTURATION

a) L'inscription au Short Film Corner | Rendez-vous Industry est conditionnée par le paiement d'un montant d'inscription défini par l'Association. Ce montant d'inscription est fixé à 60€. La validation du dossier d'inscription en ligne sur le site du Short Film Corner | Rendez-vous Industry, oblige le Participant au parfait respect des présentes Conditions Générales et l'engage définitivement au parfait paiement du montant de l'inscription. Tous les paiements doivent être effectués par carte de crédit (Visa, Mastercard ou Eurocard uniquement). Le Participant est garant de l'exactitude des informations renseignées pour chacun de ses films. L'Association visionnera tous les films inscrits et se réserve le droit de refuser l'inscription de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux critères d'admission définis à l'article 1 ci-dessus, et en accord avec les attentes des professionnels participants à nos événements, sans avoir à justifier sa décision. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas de refus ou d'annulation. Pour information, les films seront traités à partir de février et ce jusque début avril. Les films seront traités dans l'ordre de validation sur le site internet du Short Film Corner | Rendez-vous Industry. Les inscriptions pourront être clôturées à tout moment et sans préavis.

b) A l'inscription, le film devra directement être téléchargé via notre serveur sécurisé. Si la langue du film n'est pas l'anglais, des sous-titres en anglais sont obligatoires. Les films doivent impérativement avoir été téléchargés avant la date limite mentionnée lors de l'inscription. Au-delà de cette date limite, l'Association ne pourra garantir le traitement du film et son visionnage, sans que le participant ne puisse réclamer un quelconque remboursement, l'ensemble des sommes versées restant définitivement acquises à l'Association. Les films inscrits sont numérisés. La qualité de numérisation des films étant fonction de la qualité technique des supports téléchargés, le Short Film Corner | Rendez-vous Industry ne pourra être tenu pour responsable de la qualité de diffusion sur la VL ou les postes de visionnage. Le participant s'engage à contrôler la réussite du téléchargement de son film. Il devra pour cela répondre aux questions posées à la fin du processus de téléchargement en ligne, lors de l'étape de contrôle du film. En cas de problème de téléchargement, le film pourra de nouveau être téléchargé.

ARTICLE 3 - AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION

Chaque film présenté par une société participante bénéficie d'une parution gratuite dans le Catalogue Industrie, à la condition expresse que son inscription ait été validée. Les informations publiées par l'Association sont établies à partir des indications fournies en ligne par les Participants et sous leur seule responsabilité ; la responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard. Les informations fournies seront utilisées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Un droit d'accès et de rectification pourra être exercé librement.

a) L'inscription d'un film entraîne l'autorisation tacite au profit de l'Association de publier et de diffuser dans ses supports, notamment guides imprimés et bases de données, des éléments (extraits, images, textes...) tirés du film en vue de sa promotion ainsi que l'ensemble des informations fournies, dont la photo des participants, sauf stipulation contraire signifiée par écrit reçue au plus tard un mois avant le début du Festival. De même, le Participant autorise l'Association à utiliser les dits éléments afin de promouvoir le Short Film Corner | Rendez-vous Industry et l'Association dans le cadre de parution ou de publicité sous toute forme et sur tous supports, y compris internet et téléphone mobile, sauf stipulation contraire signifiée par écrit à l'Association et reçue au plus tard 8 (huit) jours après l'inscription. Le Participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs aux dits éléments et aux clichés photographiques qu'il aura adressés et garantit l'Association contre tout recours de tiers à ce sujet.

b) Le Short Film Corner | Rendez-vous Industry proposera à des acheteurs, distributeurs et programmeurs ciblés de continuer à voir des films dans la VideoLibrary via un serveur sécurisé pendant une durée de 5 mois après la manifestation. Une autorisation est explicitement demandée au Participant lors de son inscription en ligne.

ARTICLE 4 - ACCRÉDITATION AU FESTIVAL DE CANNES

L'inscription d'un film au Short Film Corner | Rendez-vous Industry permet l'accréditation d'un ou deux membres de l'équipe du film, valant également accréditation pour le Festival de Cannes. **Ces demandes d'accréditation ne peuvent être effectuées que pour les fonctions suivantes sur le film : réalisateur, producteur, distributeur, monteur, scénariste.** Toute demande concernant d'autres fonctions se verra refusée.

Cette accréditation sera valable durant la période du Short Film Corner | Rendez-vous Industry, du dimanche 16 mai au mercredi 19 mai 2027, et restera active jusqu'à la fin du Festival de Cannes (samedi 22 mai 2027).

Le retrait du badge n'est pas possible avant le date de début du SFC | Rendez-vous Industry.

La demande d'accréditation s'effectue en ligne, à la fin de l'inscription. Une fois renseignées, les informations relatives à la personne ou aux personnes demandant un badge, il sera impossible de modifier le nom de ces personnes. Dans le cas de l'inscription de plusieurs films par une même entité, le nombre de badge délivré sera décidé par l'Association en fonction de la présence du ou des réalisateurs à Cannes. Chaque badge est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé, prêté ou échangé sous peine d'annulation des droits d'accès, sans remboursement des frais d'inscription. En cas de perte ou de vol, la délivrance d'un nouveau badge sera facturée 30 euros TTC. En cas d'exclusion comme il est dit à l'Article 8, le participant s'engage à restituer immédiatement, sur simple demande de l'organisateur, le ou les badges qui lui ont été confiés. Aussi, **la participation au Festival de Cannes est soumise à une contribution environnementale (24 euros TTC)** destinée à compenser l'empreinte carbone du voyage des accrédités jusqu'à Cannes.

ARTICLE 5 - INTERDICTION D'UTILISATION DES LOGOTYPES FESTIVAL DE CANNES ET SHORT FILM CORNER | RENDEZ-VOUS INDUSTRY

Le Participant s'engage à n'utiliser ni le logotype Compétition strictement réservé aux courts métrages en compétition ni le logotype Short Film Corner | Rendez-vous Industry réservé à l'organisation du Festival ; et d'une manière générale il s'engage à n'utiliser aucun logo du Festival de Cannes ou du Marché du Film. La participation au Short Film Corner | Rendez-vous Industry, forum professionnel dédié aux acteurs de l'Industrie du Cinéma, n'équivaut pas à une sélection au Festival de Cannes et le participant s'engage à proscrire toute ambiguïté sur ce point dans sa communication vis-à-vis des tiers.

Toute infraction à la présente obligation dûment constatée entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 8 ci-dessous, outre l'interdiction du contrevenant à toute participation au Short Film Corner | Rendez-vous Industry et au Festival de Cannes.

ARTICLE 6 - INTERDICTION DE DISTRIBUTION ET D’AFFICHAGE SAUVAGE

Le Participant s'engage expressément à ne recourir à aucune distribution, circulation, affichage de supports promotionnels (i.e. tracts, prospectus, journaux, posters, pose d'affiches ou d'autocollants sur les murs, sols, vitrages, distribution de documents ou d'objets promotionnels, circulation de personnes déguisées ou portant des éléments de publicité, etc... concernant sa société ou son film, son activité, ses dirigeants et/ou membres, ses actifs audiovisuels ou non, et d'une manière générale toute activité ou personne qui aurait un lien direct ou indirect avec le Participant, dans l'enceinte du Festival et du Marché du Film sauf accord préalable écrit de l'Association. Toute infraction à la présente obligation dûment constatée entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 8 ci-dessous, outre l'interdiction du contrevenant à toute participation au Short Film Corner | Rendez-vous Industry et au Festival de Cannes pendant deux années entières. En outre, les frais d'enlèvements de ces éléments promotionnels, de nettoyage ou de remise en état seront intégralement facturés au Participant, qui s'engage à les rembourser, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

ARTICLE 7 - SANCTION EN CAS DE NON-PAIEMENT

Le non-paiement dans le délai de 7 jours entraînera l'annulation de la diffusion du film sur le serveur du Short Film Corner | Rendez-vous Industry ainsi que l'annulation de toute inscription du Participant au Short Film Corner | Rendez-vous Industry et au Festival pour l'année en cours et les années suivantes jusqu'à complet remboursement des sommes dues. Le Participant sera également exclu de l'enceinte du Festival et devra restituer immédiatement les badges fournis.

ARTICLE 8 - EXCLUSION

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, ainsi que le non-respect des règles de sécurité d'ordre public et de police pourra entraîner, à la seule discrétion de l'Association, l'exclusion immédiate temporaire ou définitive du Participant et ce, sans formalité ni remboursement d'une quelconque somme versée par lui, qui restera acquise à l'organisateur.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Au cas où le Participant renoncerait à ce que le film soit présenté au Short Film Corner | Rendez-vous Industry, le montant versé pour l'obtention de son inscription restera acquis à l'Association.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI COMPÉTENTE

Tout litige concernant la participation au Short Film Corner | Rendez-vous Industry, susceptible de survenir entre un Participant et l'Association Française du Festival International du Film, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, la loi française étant seule compétente.

SHORT FILM CORNER | RENDEZ-VOUS INDUSTRY

5 rue Charlot - 75003 Paris

Tel. : 33 (0)1 53 59 61 34

Mail : sfcinfo@festival-cannes.fr